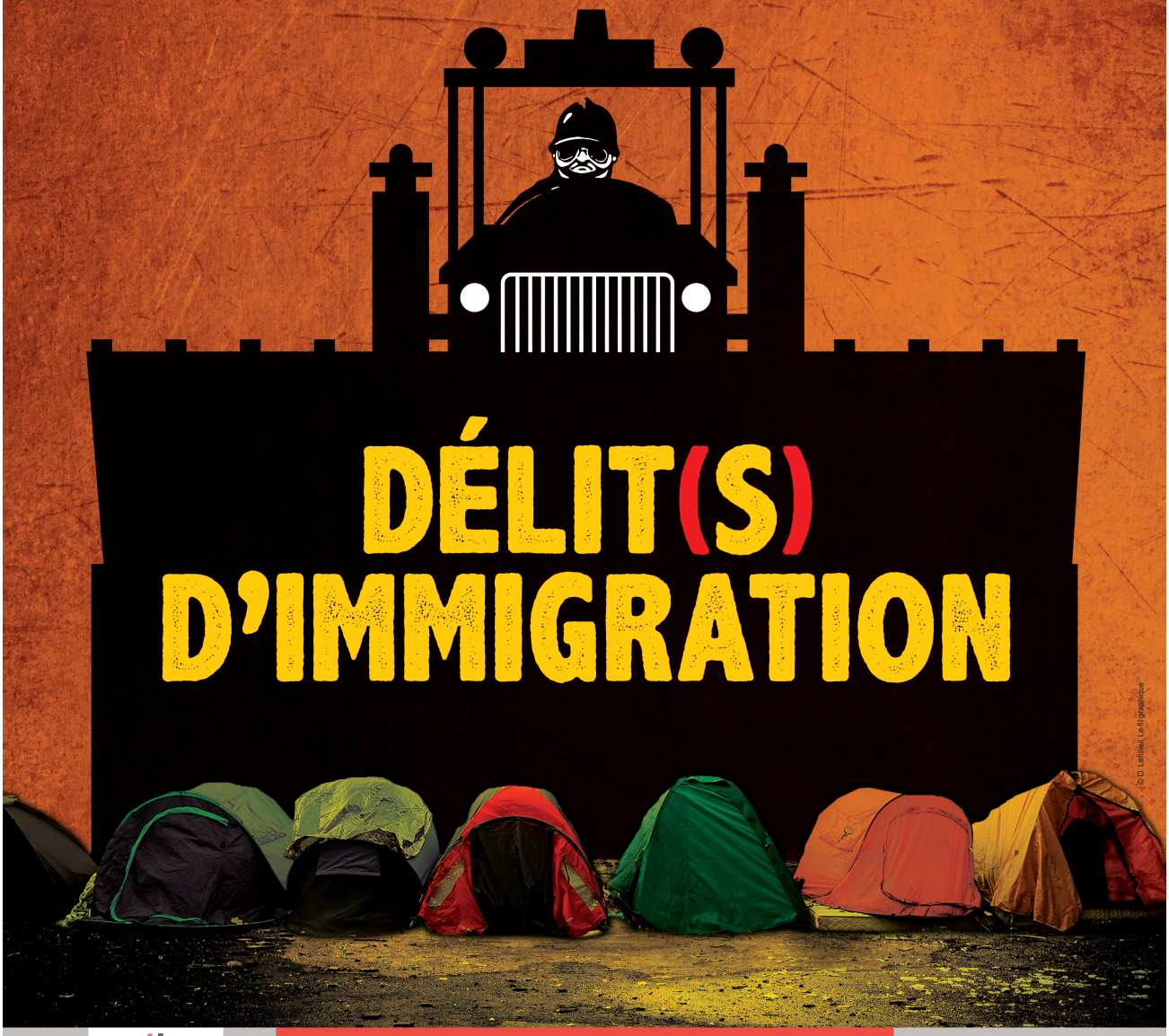
SAF
SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

28e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
UNIVERSITÉ DE DROIT ET DE LA SANTÉ • AMPHI RENÉ CASSIN
1, PLACE DELIOT - LILLE • MÉTRO PORTE DE DOUAI



DÉLIT(S) D'IMMIGRATION

© D. Lefilleul Lefil graphique

ORDREDESAVOCATS - LILLE -

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
34 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr
www.lesaf.org

Organisé par le Syndicat des avocats de France avec la participation de l'Ordre des avocats du barreau de Lille

SAF 2018-XE.indd 1 16/07/2018 12:12

28e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

LILLE, LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
Université de droit et de la santé – Amphi René Cassin – 1 place Deliot - M° Porte de Douai

DÉLIT(S) D'IMMIGRATION

Malgré les arrêts de la CJUE *El Dridi* du 28 avril 2012 et *Achugbadian* du 6 décembre 2011, qui ont mis fin à la pénalisation du séjour irrégulier, le législateur, au gré des réformes qui se sont succédées à un rythme effréné, n'a cessé d'instaurer des procédures d'exception pour les personnes étrangères :

- Retenue pour vérification de droit au séjour remplaçant la garde à vue
- Saisine du juge des libertés et de la détention pour permettre une interpellation à son domicile
- Fichage systématique, etc…

L'objectif clairement affiché est d'interpeller, d'enfermer plus facilement les personnes étrangères et de dissuader les aidants de faire œuvre de fraternité.

Surveiller et punir selon la célèbre formule du philosophe Michel Foucault. L'étranger.e doit être puni.e pour avoir mis l'Etat en difficulté et surveillé.e, soupçonné.e d'être un fraudeur ou dangereux. Si la pénalisation des étranger.e.s ne date pas d'hier, elle connaît une accélération depuis l'instauration de l'état d'urgence. Faite d'amalgames, de dispositions liberticides et sécuritaires, la dernière réforme législative vient parachever encore ce droit d'exception.

Ces durcissements législatifs s'accompagnent de pratiques criminalisantes : les droits les plus fondamentaux des étranger.e.s sont bafoués, les contrôles aux frontières se multiplient, ainsi que les violences policières, à Calais, à Paris, dans la Vallée de la Roya, au col de l'Echelle et dans les campements des exilé.e.s. Sans compter les poursuites pénales des personnes solidaires qui se généralisent.

Quels sont les fondements et les ressorts de ce mouvement de pénalisation croissante des étranger.e.s, mais également de leurs aidant.e.s ? Comment lutter juridiquement, politiquement ? Avec quels outils ?

Il est urgent d'y réfléchir.

DÉLIT(S) D'IMMIGRATION

COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
Université de droit et de la santé de Lille – 1 place Deliot - M° Porte de Douai

PROGRAMME

8H30 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9h - 9h30 : Allocutions de bienvenue et d'ouverture du colloque
- **Stéphane DHONTE, *bâtonnier du barreau de Lille***
- **Caroline ARNOUX, *présidente SAF Lille***

10H - 12H30 : 1ere TABLE-RONDE

ÉTRANGER, PRÉSUMÉ COUPABLE
Modératrice : Laurence ROQUES, *présidente du SAF, avocate au barreau du Val-de-Marne*

- Punir, intimider, stigmatiser : le droit pénal à l'épreuve du « risque migratoire »
Danièle LOCHAK, *professeure émérite de l'université Paris Nanterre (Credof)*

- Criminalisation de la sphère privée :
Lisa CARAYON, *maîtresse de conférence à l'université Paris 13*

- Etranger : une circonstance aggravante
Raphael KEMPF, *avocat au barreau de Paris*

- L'étranger en prison : des droits amputés
Amélie MORINEAU, *avocate au barreau de Paris, présidente de l'association A3D*

DÉBAT AVEC LA SALLE

12H45 - 13H45 : DÉJEUNER SUR PLACE

14H - 17H30 : 2eme TABLE-RONDE

RÉGIME PÉNAL D'EXCEPTION
Modératrice : Céline COUPARD, *avocate au barreau de Montpellier*

- Une justice au rabais, judiciaire et administrative
Patrick HENRIOT, *membre du bureau du Gisti*

- Une procédure à armes inégales
Patrick BERDUGO, *avocat au barreau de Paris*

- Répression tous azimuts des étrangers et des aidants : l'exemple du Calaisis
Marie Hélène CALONNE, *avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer*

- Devoir de fraternité mais délit de solidarité
Claude COUTAZ, *avocat au barreau de Grenoble*

DÉBAT AVEC LA SALLE

SYNTHÈSE ET PROPOS CONCLUSIFS

DÉLIT(S) D'IMMIGRATION

COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
Université de droit et de la santé de Lille – Amphi René Cassin – 1 place Deliot - M° Porte de Douai

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques
Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux étrangers en matière pénale.

Compétences visées
Amélioration des connaissances pratiques et droit des étrangers.

Public visé et prérequis
Toute personne intéressée par le droit des étrangers : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement
Apports théoriques et pratiques.
Echanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats
La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr lesaf.org

INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE **AVANT LE 25 SEPTEMBRE 2018**

Nom :……Prénom : .....

Date et lieu de naissance (dépt) : .....

Numérot SIRET : .....

Adresse :.....

CP……Ville……

Tél……mail……

Barreau ou activité professionnelle .....

- ❏ **Participera au colloque de droit des étrangers du SAF à Lille le 29 septembre 2018**
- ❏ Avocat adhérent SAF : 120 € TTC
- ❏ Avocat non adhérent SAF et autre public : 140 € TTC
- ❏ Avocat honoraire, retraité, associatif : 50 € TTC
- ❏ Elève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles - inscription préalable auprès du SAF

Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas (buffet sur place).

- ❏ Participera au déjeuner (en sus) : 20 €
- ❏ **Règle la somme totale de ..... à l'ordre du SAF**
- ❏ **Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation sur le site du SAF et m'engage à le respecter**

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats
(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 - SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75
Durée de la formation : sept heures

ATTENTION ! Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIFPL !
Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL, Il sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.